

Mairie de CASTILLON-SAVES

7 avenue du Cogotois
32490 CASTILLON-SAVES
Tél : 05.62.07.94.62 – mairie@castillon-saves.fr

ARRETE N° 2020 – 12

POLICE : REFUS DE TRANSFERT AU PRESIDENT DE L'E.P.C.I.

Le maire de la commune de CASTILLON-SAVES, Monsieur Julien DELIX,

VU – le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU – le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU – les statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Considérant que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est compétente en matière de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence, en matière de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Fait à CASTILLON-SAVES, le 19 octobre 2020

Julien DELIX,
Maire